

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2016/60
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
DU 22 NOVEMBRE 2016 AU 31 JANVIER 2017

Le Maire de Saint-Léger en Yvelines ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2
Vu la demande en date du 17 novembre 2016 par laquelle l'entreprise SARC sise à LE RHEU (35653)-1
Ave du Chêne Vert, sollicite une autorisation de voirie Place de la Libération et rue Octave Allaire,
concernant l'exécution de travaux de modification de la conduite d'eau potable,
Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} - En complément des articles contenus dans l'arrêté N° 2016/53, l'entreprise SARC réalisant les travaux est autorisée à utiliser du 22 novembre 2016 au 31 janvier 2017 la partie gauche du rond-point situé en haut de la Rue Octave Allaire, à hauteur du N°33.

Article 2 - L'entreprise SARC exécutant les travaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable (SIAP) de la forêt de Rambouillet aura la charge de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, de son entretien et de la mise en sécurité des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1_8ième partie) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Directeur des travaux de l'Entreprise SARC, Monsieur le Maire, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à L'entreprise SARC
- à la SIAEP de la Forêt de Rambouillet

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 22 novembre 2016

Le Conseiller Municipal,
Jean-Luc MOUTET

